

“ Ensemble pour une protection sociale active ”

Spotlight

À chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois,

Les cohabitants avec charge de famille

1 Introduction

Pour déterminer le montant des allocations de chômage, l'assurance-chômage belge tient compte, non seulement du salaire perçu précédemment, mais aussi, après la première année de chômage, de la situation familiale. Ce n'est pas le cas partout : en France et aux Pays-Bas, par exemple, le montant des allocations de chômage ne dépend que du salaire perçu précédemment, peu importe la situation familiale.

En fonction des situations familiales, nous distinguons, dans la réglementation du chômage, trois grandes catégories d'indemnisation, à savoir :

- les cohabitants ayant charge de famille ;
- les isolés ;
- les cohabitants sans charge de famille.

Ce spotlight met en lumière la première de ces catégories d'indemnisation.

Pour ce qui concerne le terme « cohabitants ayant charge de famille », la terminologie peut prêter à confusion. En effet, le terme « cohabitants » porte à croire qu'il ne s'agit que de personnes cohabitant avec des membres du ménage à leur charge. Or, ce n'est pas le cas. À certaines conditions, les *isolés* peuvent également faire partie de la catégorie des cohabitants ayant charge de famille, par exemple lorsqu'ils paient une pension alimentaire.

Outre certains isolés, la réglementation du chômage assimile également *certaines travailleurs*, comme les travailleurs des ports, à des cohabitants ayant charge de famille, et ce indépendamment de leur situation familiale. Comme leur situation familiale n'est pas connue, les personnes de ce groupe ne sont pas reprises dans ce spotlight. Les données examinées ne les reprennent donc pas.

Pour les chômeurs qui *cohabitent avec des personnes à charge*, l'ONEM peut faire une distinction¹ entre :

- les chômeurs dont le conjoint ou le partenaire est sans revenus ;
- les familles monoparentales (y compris les situations de garde alternée) ;

- les chômeurs qui cohabitent avec des (grands-) parents pensionnés.

Attention ! Le type de ménage « conjoint ou partenaire sans revenus » peut également signifier qu'il y a aussi des enfants à charge, mais aucune donnée statistique n'est disponible à ce sujet.

Dans la suite de ce spotlight, nous utiliserons le terme « chefs de ménage ». Les chiffres repris ci-après se rapportent aux chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). Pour 2017, les chiffres se rapportent aux 9 premiers mois.

2 Evolution de la part des chefs de ménage au chômage

En 2007, un peu plus de 33 % des chômeurs étaient chefs de ménage. En 2017 (9 premiers mois), leur part a diminué pour passer à 27,3 %.

Plusieurs causes sont à l'origine de cette évolution :²

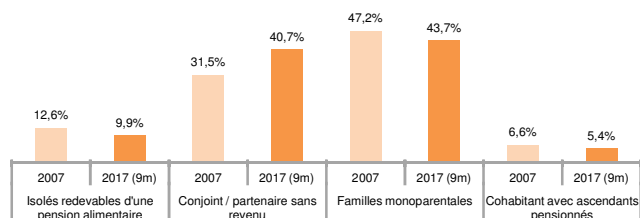
- un nombre croissant de ménages avec deux personnes bénéficiant de revenus ;
- une hausse du nombre d'isolés dans notre société ;
- des contrôles plus efficaces de la situation familiale par croisement de données ;
- l'introduction de la procédure relative à l'activation du comportement de recherche d'emploi en 2004 - qui a atteint son rythme de croisière à partir de 2007 - ; celle-ci a donné lieu à un suivi généralisé de la disponibilité active de tous les chômeurs ; cette procédure a remplacé la procédure de suspension pour chômage de longue durée (« article 80 ») qui n'était applicable qu'aux chômeurs cohabitants ;
- la convergence progressive des régimes d'indemnisation au sein des différentes catégories d'indemnisation.

¹ Pour plus d'informations à ce sujet, consultez la rubrique « Documentation » de notre site web.

² Voir également notre étude concernant l'évolution de la répartition en catégories familiales des chômeurs (2015).

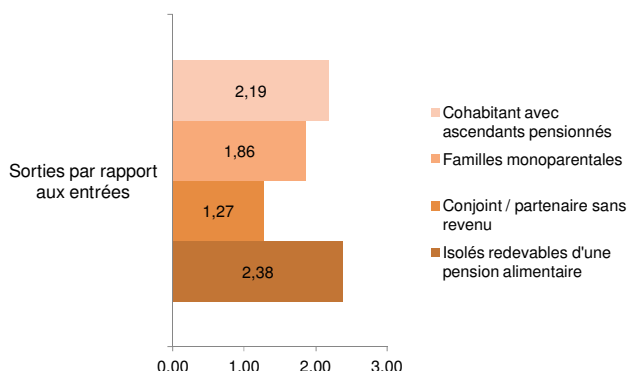
Au sein du groupe des chefs de ménage, la part des isolés et la part des familles monoparentales diminuent : respectivement, de 12,6 % en 2007 à 9,9 % en 2017 et de 47,2 % en 2007 à 43,7 % en 2017 (graphique 1).

Graphique 1
Evolution de la part du type de ménage dans le nombre total des chefs de ménage (2007-2017)



Ce n'est que pour les chefs de ménage ayant un conjoint ou un partenaire à charge que la part augmente, en l'occurrence de presque 10 points de pourcentage : de 31,5 % en 2007 à 40,7 % en 2017. Cette évolution est la conséquence du fait que le ratio entre le flux de sortie et le flux d'entrée³ des autres types de ménage est proportionnellement plus élevé que chez les chefs de ménage ayant un conjoint ou un partenaire sans revenus (graphique 2).

Graphique 2
Ratio entre le flux de sortie et le flux d'entrée par type de ménage



3 Profil des chefs de ménage au chômage

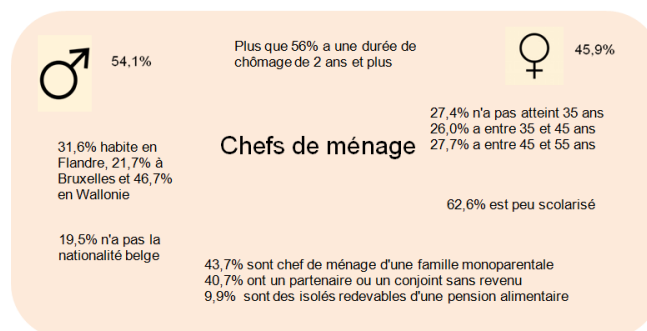
Parmi les CCI-DE qui ont bénéficié d'une allocation en tant que chef de ménage au cours des 9 premiers mois de 2017 (illustration 1) :

- il y a davantage d'hommes chefs de ménage (54,1 %) que de femmes cheffes de ménage (45,9 %) ;
- un peu plus d'1 sur 5 vit en Région de Bruxelles-Capitale et 46,7 % en Région wallonne ;
- 19,5 % ne disposent pas de la nationalité belge ;
- 62,6 % sont peu qualifiés ;
- presque 28 % ont entre 45 et 55 ans ;
- plus de 56 % sont au chômage depuis 2 ans ou plus.

³ Flux de sortie en 2007 par rapport à 2017 divisé par le flux d'entrée en 2017 par rapport à 2007. Si ce chiffre est > 1, alors le flux de sortie est plus important que le flux d'entrée.

Les familles monoparentales représentent 43,7 % des chefs de ménage. Presque 10 % sont des isolés qui paient une pension alimentaire et un peu plus de 40 % ont un conjoint ou un partenaire qui ne dispose pas de revenus.

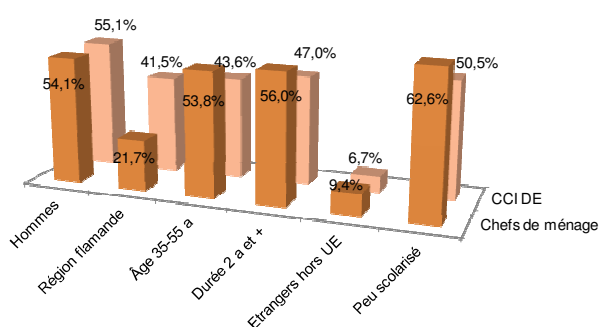
Illustration 1



Par rapport à la population totale des CCI-DE, les chefs de ménage se distinguent par les caractéristiques suivantes (graphique 3) :

- un peu moins d'hommes, en termes relatifs (54,1 % contre 55,1 %) ;
- une sous-représentation de la Région flamande (21,7 % contre 41,5 %) ;
- une surreprésentation des classes d'âge intermédiaires (53,8 % contre 43,6 %) ;
- une durée de chômage plus longue (56 % sont au chômage depuis 2 ans ou plus, contre 47 %) ;
- un pourcentage plus élevé d'étrangers hors UE (9,4 % contre 6,7 %) ;
- une part plus importante de personnes peu qualifiées (62,6 % contre 50,5 %).

Graphique 3
Comparaison entre les CCI-DE et les chefs de ménage pour quelques caractéristiques clé



4 Caractéristiques socio-économiques selon le type de ménage

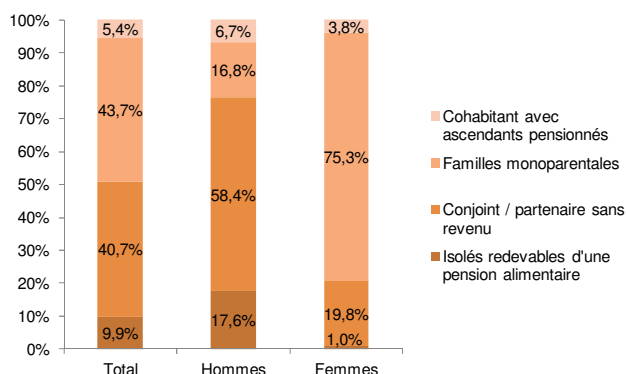
4.1 Sexe

En ventilant les données concernant les chefs de ménage au chômage selon le type de ménage et le sexe, nous observons des différences frappantes entre

les deux sexes : 3 femmes cheffes de ménage au chômage sur 4 forment une famille monoparentale. (graphique 4). Chez les hommes, ce pourcentage est de 16,8 % seulement.

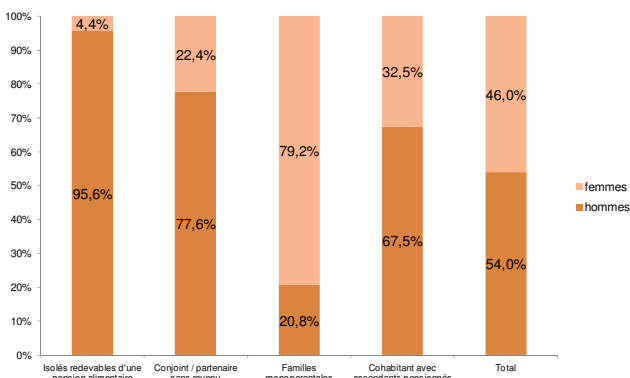
Les hommes chefs de ménage au chômage ont principalement à charge une épouse ou une partenaire ne disposant pas de revenus (58,4 %). Nous attirons une nouvelle fois l'attention sur le fait que dans ce type de ménage, des enfants peuvent aussi être à charge. Presque 18 % des hommes chefs de ménage au chômage sont des isolés qui paient une pension alimentaire (contre seulement 1 % chez les femmes). Il y a également plus d'hommes que de femmes qui cohabitent avec un (grand-)parent pensionné (6,7 % contre 3,8 %).

Graphique 4
Partes des types de ménage selon le sexe (2017)



La part des hommes et des femmes diffère fortement selon le type de ménage (graphique 5). Chez les chômeurs à la tête d'une *famille monoparentale*, nous observons qu'un peu plus de 79 % sont des femmes, alors que les isolés qui paient une pension alimentaire sont presque exclusivement des hommes.

Graphique 5
Part selon le sexe par type de ménage (2017)



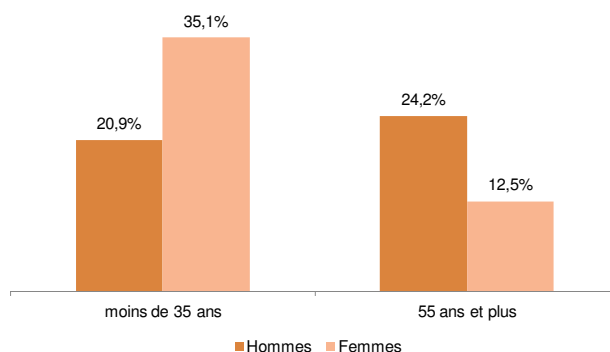
Parmi la population totale aussi (c'est-à-dire pas uniquement les chômeurs), nous observons ce rapport hommes-femmes pour ce qui concerne les familles monoparentales. Selon les données les plus récentes du datawarehouse Marché du travail et Protection sociale de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale,⁴ 82% des chefs de ménage d'une famille monoparentale étaient des femmes. Pour les *isolés*, il est impossible de faire une comparaison avec la population totale, étant donné qu'il n'est question ici que des isolés qui paient une pension alimentaire. Bien que cette information ne soit

⁴ Datawarehouse MTPS BCSS, application web composition de ménage, année 2015.

pas disponible dans l'application web du datawarehouse, il n'y a cependant aucune raison de croire que le rapport entre les hommes et les femmes au sein de la population totale soit totalement différent. En 2017, ce sont donc toujours principalement des femmes qui se retrouvent à la tête d'une famille monoparentale, tandis que presque tous les chômeurs isolés qui paient une pension alimentaire sont des hommes.

Presque 1 homme chef de ménage sur 4 a 55 ans ou plus ; chez les femmes, ce n'est que 12,5 %. Pour les classes d'âge inférieures, l'inverse est vrai : chez les femmes, 35,1 % a moins de 35 ans ; chez les hommes, ce n'est que 20,9 % (graphique 6).

Graphique 6
Chefs de ménage : parts des classes d'âge inférieures et supérieures selon le sexe (2017)



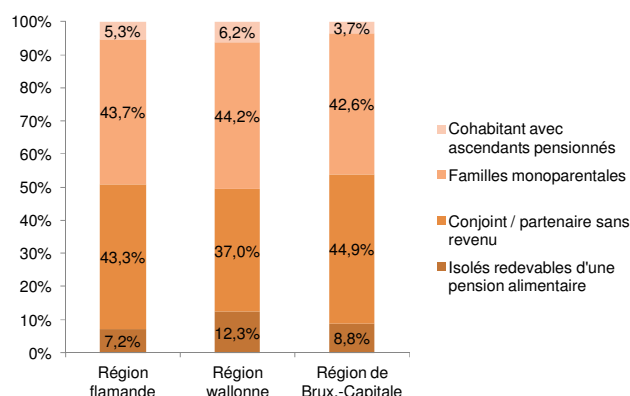
4.2 Région

Sauf dans la Région de Bruxelles-Capitale, les chefs de ménage de familles monoparentales occupent partout la place prépondérante (Flandre : 43,7 % et Wallonie : 44,2 %) (Graphique 7).

À Bruxelles, presque 45% des chefs de ménage ont à charge un partenaire ou un conjoint qui ne dispose pas de revenus (Flandre : 43,3 % et Wallonie : 37 %).

De toutes les Régions, c'est la Région wallonne qui enregistre la part la plus importante d'isolés qui paient une pension alimentaire (12,3 %) et de chômeurs qui cohabitent avec des (grands-)parents pensionnés (6,2 %).

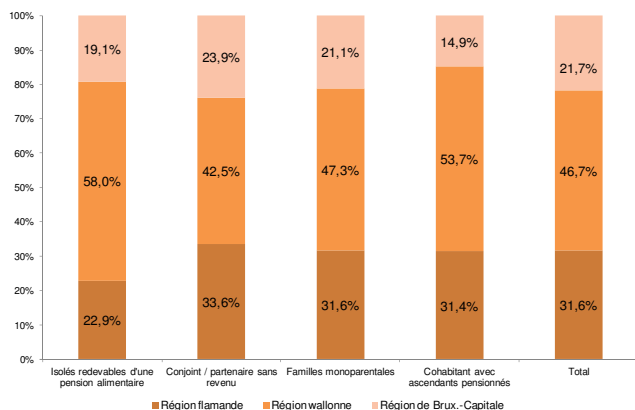
Graphique 7
Partes des types de ménage selon la Région (2017)



La part de la Région flamande fluctue, pour la majorité des types de ménage, aux alentours des 31 % à 33 % (graphique 8). Ce n'est que pour les isolés (22,9 %) que nous observons un écart.

La Région wallonne représente 58 % des chefs de ménage isolés, tandis que presque 24 % des chefs de ménage ayant un conjoint ou un partenaire à charge vivent en Région de Bruxelles-Capitale.

Graphique 8
Parts des Régions selon le type de ménage (2017)

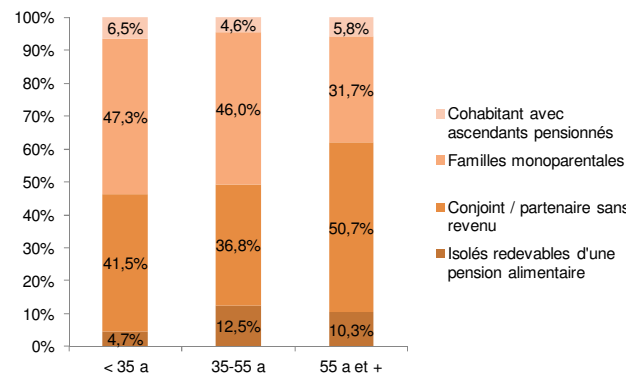


Plus de 47 % des chefs de ménage de familles monoparentales au chômage vivent en Région wallonne. Pour information : selon le datawarehouse, la part de la Région wallonne en termes de familles monoparentales par rapport à la population totale s'élevait à 33 % en 2015⁵.

4.3 Âge

Dans les classes d'âge supérieures, plus de la moitié cohabite avec un conjoint ou un partenaire sans revenus (graphique 9). Dans les classes d'âge inférieures, ce sont les familles monoparentales qui occupent la place la plus importante : 47,3 % pour les chômeurs de moins de 35 ans et 46 % pour les chômeurs entre 35 et 55 ans.

Graphique 9
Parts des types de ménage selon la classe d'âge (2017)

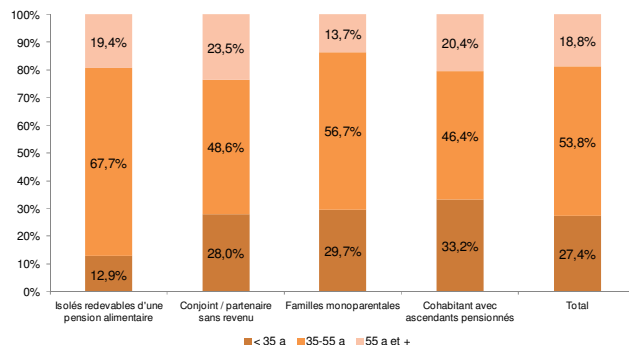


Presque 30% des chefs de ménage au chômage à la tête d'une famille monoparentale ont moins de 35 ans

(graphique 10). C'est beaucoup plus que la part qu'occupe cette classe d'âge parmi les familles monoparentales dans la population totale : En 2015, la part que représentait la classe d'âge des moins de 35 ans n'était que de 12,6%⁵.

Chez les chefs de ménage au chômage ayant un partenaire ou un conjoint à charge, on observe une surreprésentation de la classe d'âge des 55 ans et plus : 23,5 % contre 18,8 % de la population totale des chefs de ménage.

Graphique 10
Parts des classes d'âge selon le type de ménage (2017)

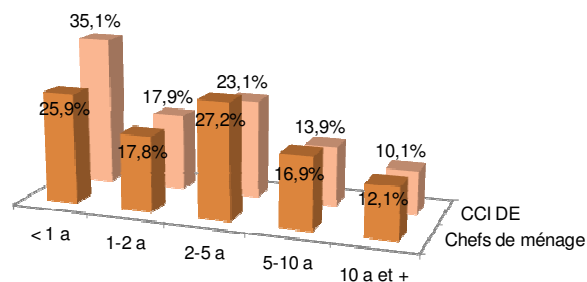


Notons encore que le nombre de chômeurs âgés (55 ans et plus) qui sont à la tête d'une famille monoparentale a plus que triplé par rapport à 2007. Il s'agit en l'occurrence presque exclusivement de chômeurs de longue durée qui sont passés à la classe d'âge supérieure.

4.4 Durée du chômage

Par rapport à la population totale des CCI-DE, nous observons qu'il y a relativement plus de chefs de ménage en chômage de longue durée : 56,2 % sont au chômage depuis 2 ans ou plus, contre 47,1 % chez les CCI-DE (graphique 11).

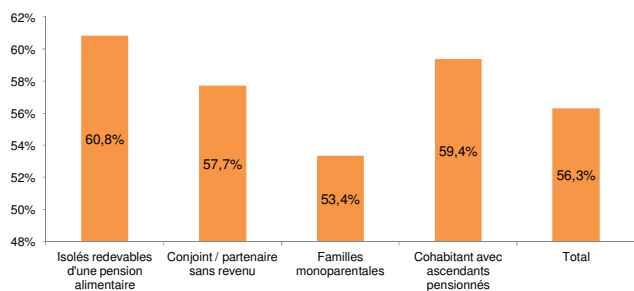
Graphique 11
Parts en termes de durée du chômage pour les chefs de ménage et les CCI-DE (2017)



⁵ Source : Datawarehouse MTPS BCSS, application web composition de ménage, année 2015

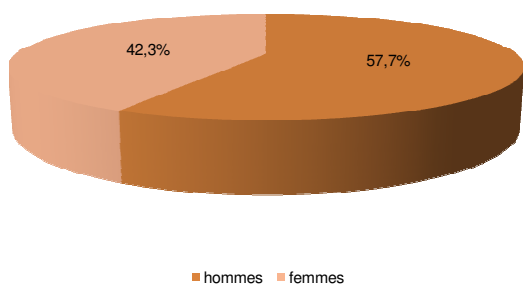
Pour chacun des types de ménage des chefs de ménage, la part des chômeurs de longue durée est plus importante que dans la population totale des CCI-DE, mais pas dans la même mesure (graphique 12). Ainsi, les isolés qui paient une pension alimentaire représentent presque 61 % du total ; suivent ensuite ceux qui cohabitent avec des (grands-)parents pensionnés (59,4 %), les chefs de ménage qui cohabitent avec un conjoint ou un partenaire sans revenus (57,7 %) et enfin les familles monoparentales (53,4 %).

Graphique 12
Part du chômage de longue durée selon le type de ménage (2017)



Les hommes représentent presque 58 % des chefs de ménage chômeurs de longue durée (graphique 13).

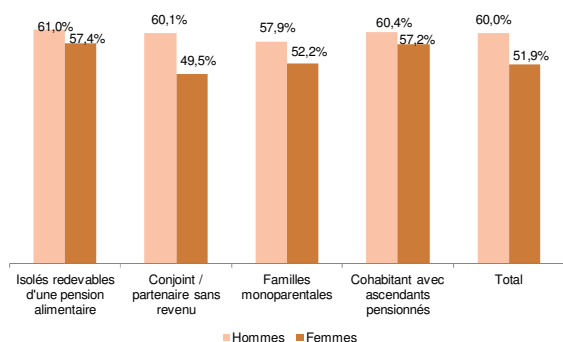
Graphique 13
Part selon le sexe chez les chefs de ménage chômeurs de longue durée (2017)



Il est frappant aussi que la part des chômeurs de longue durée est plus importante chez les hommes que chez les femmes, et ce *indépendamment du type de ménage* (graphique 14).

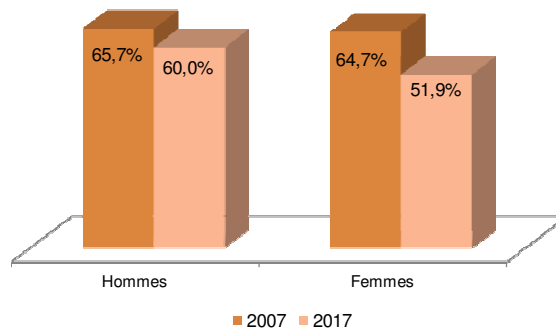
C'est entre autres la conséquence du fait que, chez les chefs de ménage, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes (voir également le graphique 5).

Graphique 14
Part des chefs de ménage chômeurs de longue durée selon le sexe (2017)



Nous notons une forte diminution de la part des chômeurs de longue durée par rapport à 2007, surtout chez les femmes : de 64,7 % en 2007 à 51,9 % en 2017 (graphique 15).

Graphique 15
Évolution de la part des chefs de ménage chômeurs de longue durée selon le sexe (2007-2017)



Cette évolution fait suite, entre autres :

- à la situation plus favorable sur le marché de l'emploi qui fait suite à l'amélioration de la conjoncture ;
- au grand succès du régime des titres-services qui a permis à une partie des chômeurs de longue durée (surtout des femmes) de réintégrer le marché de l'emploi ;
- à la politique d'activation grâce à laquelle des chômeurs de longue durée ont été remis à l'emploi dans le cadre de différents programmes d'activation ;
- à l'introduction en 2004 et à la généralisation en 2006 de la procédure en matière d'accompagnement et de suivi du comportement de recherche d'emploi ;
- à l'instauration de la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Cette mesure, instaurée en 2012 mais n'ayant produit ses premiers effets (fin du droit) qu'à partir du mois de janvier 2015, consiste en la suppression du droit aux allocations d'insertion après trois ans pour les cohabitants et à partir de l'âge de 33 ans pour les chefs de ménage et les isolés⁶. Au cours de la période de janvier 2015 à septembre 2017, il a été mis fin au droit aux allocations d'insertion de 9 455 chefs de ménage.

4.5 Nationalité

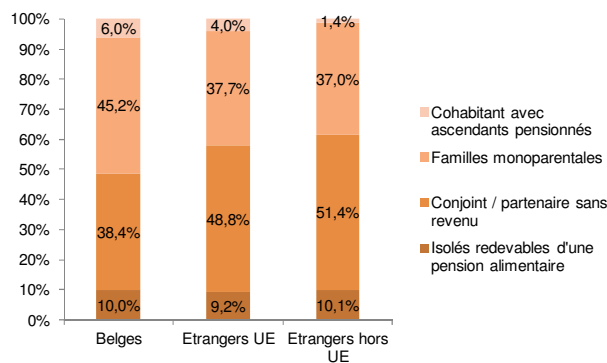
En 2017, 19,5 % des chefs de ménage n'ont pas la nationalité belge (graphique 16). Ce pourcentage est un peu plus élevé que dans la population totale des CCI-DE (16,2 %).

Plus de la moitié des étrangers hors UE qui perçoivent une allocation en tant que chefs de ménage cohabitent avec un conjoint ou un partenaire qui ne dispose pas de revenus. À titre de comparaison : chez les belges, cette proportion est de 38,4 %. Chez les étrangers de

⁶ Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'étude « Impact de la limitation du droit aux allocations d'insertion » sur notre site web.

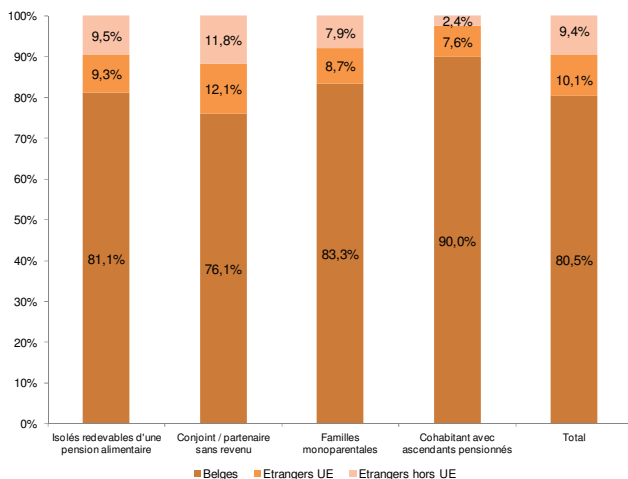
l'UE aussi, ce type de ménage occupe une place importante (48,8 %).

Graphique 16
Parts des types de ménage selon la nationalité (2017)



La répartition selon la nationalité (graphique 17) met en évidence que la part des étrangers est beaucoup plus importante pour les chefs de ménage avec un conjoint ou un partenaire sans revenus (23,9 %) que pour les autres types de ménage.

Graphique 17
Parts des nationalités selon le type de ménage (2017)



5 Montant mensuel moyen

Pour les chômeurs admis à l'assurance chômage sur la base de *prestations de travail*, les allocations sont liées au salaire, ce qui signifie que leur calcul revient à calculer un pourcentage du salaire perçu précédemment. Les allocations liées au salaire sont cependant limitées aussi bien vers le haut que vers le bas (montants maximaux et montants minimaux). Les pourcentages diminuent à mesure que la durée du chômage augmente - c'est ce que l'on appelle la « dégressivité » - jusqu'au moment où ce n'est plus qu'un montant forfaitaire qui est octroyé.

Les chômeurs qui demandent une allocation *après des études* n'ont droit qu'à un montant forfaitaire que l'on appelle l'allocation d'insertion.

Pour ces deux types de chômeurs, les montants varient en fonction de la situation familiale.

Dans le courant de l'année 2017, les montants mensuels des allocations minimales et maximales théoriques pour les chefs de ménage (tableau 1) étaient les suivants :

Tableau 1
Chefs de ménage au chômage : montants minimaux et maximaux (2017)⁷

Montants	juin 2017	septembre 2017
Lié au salaire, minimum	1.204,32	1.246,44
Lié au salaire, maximum	1.688,96	1.702,48
Forfait	1.204,32	1.246,44
Allocations d'insertion- normales	1.173,12	1.214,20
Allocations d'insertion - majorées *	1.218,88	1.261,78
* Si 78 jours de travail		

Le 1^{er} septembre 2017, les montants minimaux pour les chefs de ménage ont été augmentés de 3,5 % en exécution de l'Accord interprofessionnel (AIP) Cette correction fait partie d'un train de mesures ayant trait aux adaptations au bien-être.

Le tableau 2 révèle que les chefs de ménage bénéficiant d'une allocation d'insertion représentent 12,4 % de la population. Presque la moitié des chefs de ménage perçoivent un montant forfaitaire. Un peu plus de 16 % perçoivent un montant minimum, alors que près de 11 % bénéficient d'un montant maximal.

Tableau 2
Répartition des chefs de ménage au chômage selon le montant et le sexe (2017)

Montants	%Hommes	%Femmes	%Total
Allocation d'insertion	7,0%	18,6%	12,4%
Forfait	47,9%	49,1%	48,5%
Minimum	14,3%	19,1%	16,5%
Montants intermédiaires	14,9%	7,9%	11,7%
Maximum	15,8%	5,3%	11,0%
Total	100%	100%	100%

Cette image mérite toutefois d'être quelque peu nuancée. En effet, chez les chefs de ménage, la différence entre le montant maximal moyen et le montant forfaitaire moyen⁸ par mois est beaucoup moins grande que chez les autres catégories : 142,45 EUR (tableau 3). Chez les isolés et les cohabitants, cette différence atteint respectivement 257,49 EUR et 584,18 EUR.

⁷ Attention ! Plusieurs montants maximum sont d'application, en fonction de la période et de la phase d'indemnisation dans laquelle le chômeur se trouve. Nous ne mentionnons ici que le montant pour la première période d'indemnisation et la première phase.

⁸ Des montants forfaitaires avec complément d'ancienneté sont encore payés.

Tableau 3
CCI-DE : montants moyens en septembre 2017

Montants	Chefs de ménage	Isolés	Cohabitants
Allocation d'insertion moyenne	1.210,77	887,73	467,99
Allocation forfaitaire - moyenne	1.242,89	1.030,89	564,47
Allocation minimale - moyenne	1.244,97	1.044,88	815,59
Allocation intermédiaire - moyenne	1.401,79	1.240,91	1.220,83
Allocation maximale - moyenne	1.385,34	1.288,38	1.148,65
Allocation totale moyenne	1.267,12	1.105,21	883,98

Un examen des données selon le sexe révèle des différences notables :

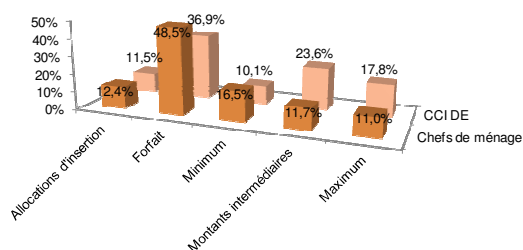
Un peu plus de 18 % des femmes cheffes de ménage ont été admises sur la base des études et perçoivent une allocation d'insertion ; chez les hommes, cette proportion s'élève à 7 %.

Plus de 49% des femmes cheffes de ménage perçoivent un montant forfaitaire, tandis que chez les hommes, cette part est un peu moins élevée (47,9 %). Toutefois, chez les femmes cheffes de ménage, la part du chômage de longue durée est plus faible que chez les hommes (voir le point 4.4). Cette différence trouve son origine dans ce que l'on nomme les prolongations des phases dégressives en fonction du passé professionnel. Plus le nombre d'années travaillées est important, plus l'octroi du montant forfaitaire est retardé. Les hommes cheffes de ménage au chômage sont en moyenne plus âgés que les femmes et ils comptent par conséquent en général plus d'années de travail.

Près de 1 femme cheffe de ménage sur 5 se voit octroyer un montant minimum (19,1 %). Chez les hommes, cette proportion est moins élevée : 14,3 %. A contrario, la part des allocations maximales est beaucoup plus élevée chez les hommes (15,8 %) que chez les femmes (5,3 %). Ceci est dû au fait que les hommes gagnent en moyenne plus que les femmes et qu'ils atteignent donc plus vite le plafond salarial.

Par rapport à la population totale des CCI-DE, il y a, en termes relatifs, beaucoup plus de chefs de ménage qui perçoivent un forfait (48,5 % contre 36,9 %) ou une allocation minimale (16,5 % contre 10,1 %) (graphique 18). Il faut cependant garder à l'esprit que les montants pour les chefs de ménage sont plus élevés que ceux pour les autres chômeurs et que l'écart entre l'allocation maximale moyenne et le montant minimal moyen chez les chefs de ménage est beaucoup plus faible que chez les autres catégories. (voir plus haut).

Graphique 18
Répartition selon le montant : comparaison entre les CCI-DE et les chefs de ménage



À l'inverse, la part des chômeurs percevant une allocation maximale est plus petite chez les chefs de ménage (11 %) que dans la population totale des CCI-DE (17,8 %).

La part des allocations d'insertion est plus importante chez les chefs de ménage (12,4 %) que dans la population totale des CCI-DE (11,5 %).

6 Conclusion

Le régime d'assurance belge tient compte, en vertu du principe de solidarité, de la situation familiale des chômeurs après la première année de chômage : les chefs de ménage reçoivent une allocation plus élevée que les isolés ou les cohabitants sans charge de famille.

Sous l'action d'évolutions tant sociétales que réglementaires et des contrôles, la part des chefs de ménage dans la population totale des chômeurs a diminué au cours de ces dix dernières années.

Les chefs de ménage sont en moyenne plus longtemps au chômage que les autres chômeurs. La part des chômeurs de longue durée dans le nombre total des chefs de ménage a également diminué au cours des 10 dernières années. C'est entre autres la conséquence de l'amélioration de la conjoncture, mais aussi de l'instauration d'un certain nombre de mesures ayant permis aux chefs de ménage de trouver un emploi. Nous pensons en l'occurrence au régime des titres-services – qui a surtout profité aux femmes – et à différents programmes d'activation. En outre, le suivi du comportement de recherche d'emploi et la limitation du droit aux allocations d'insertion ont contribué à une diminution du nombre de chômeurs de longue durée.

Au sein de la population des chefs de ménage, la part des familles monoparentales (43,7 %) dépasse la part des chefs de ménage ayant un conjoint ou un partenaire à charge (40,7 %).

Plus de 2 chefs de ménage au chômage sur 3 vivent en Wallonie ou à Bruxelles.

Les chefs de ménage doivent plus souvent que les autres chômeurs se contenter d'une allocation minimale (16,5 % contre 10,1 %), ou d'un montant forfaitaire (48,5 % contre 36,9 %). Cependant, les montants octroyés aux chefs de ménage sont plus élevés que ceux octroyés aux autres chômeurs. En outre, l'écart entre l'allocation maximale moyenne et le montant minimal moyen pour les chefs de ménage est beaucoup plus faible que pour les autres catégories.